



COMMISSION EUROPÉENNE
DIRECTION-GÉNÉRALE FISCALITÉ ET UNION DOUANIÈRE
Analyses et politiques fiscales

Analyse et coordination des politiques fiscales

Bruxelles, le 26 octobre 2004
Taxud-E1 – TN/

ACCIS/GT\002\doc\fr
Orig. EN

GROUPE DE TRAVAIL SUR UNE ASSIETTE COMMUNE CONSOLIDÉE POUR L'IMPÔT DES SOCIÉTÉS (GT ACCIS)

Projet de mandat et de règlement intérieur

Réunion du mardi 23 novembre 2004

**Centre de conférences Albert Borschette
Rue Froissart 36 - 1040 Bruxelles**

B-1049 Bruxelles / B-1049 Brussel - Belgium. Office: MO59 06/075.
Telephone: (32-2) 299.11.11; direct line (32-2) 295.47.05. Fax: (32-2) 295.63.77.
E-mail: taxud-e1@cec.eu.int

Groupe de travail sur une assiette commune consolidée pour l'impôt des sociétés (Groupe de travail ACCIS)

Mandat

L'intérêt de la Commission pour une ACCIS remonte à 2001.¹ Cette question a été examinée à nouveau en 2003², et en 2004, un «non-document» plus détaillé a été élaboré et examiné au Conseil ECOFIN informel de septembre 2004.

Le groupe de travail ACCIS a été institué par la Commission en vue d'étudier, d'un point de vue technique, la définition d'une assiette commune consolidée pour les sociétés opérant dans l'UE. Il examinera les principes fiscaux de base, les éléments structurels fondamentaux d'une ACCIS et d'autres points techniques nécessaires comme un mécanisme de répartition d'une ACCIS entre États membres.

Les travaux devraient poursuivre les objectifs suivants:

- éliminer les obstacles liés à l'impôt des sociétés qui entravent l'efficacité et le bon fonctionnement du marché intérieur,
- identifier les éléments possibles d'une assiette fiscale commune consolidée qui améliore la compétitivité internationale des sociétés européennes et qui réponde aux besoins économiques du 21^{ème} siècle,
- réduire le poids des contraintes administratives tant pour les sociétés que pour les administrations fiscales, et
- veiller à ce que les États membres soient en mesure de préserver leurs intérêts financiers légitimes, notamment en réduisant les possibilités d'évasion et de fraude fiscale.

Le groupe de travail ACCIS sera présidé par un fonctionnaire de la DG Fiscalité et union douanière et ce service assurera également le secrétariat du groupe de travail. La Commission invitera chaque État membre à nommer deux experts pour chaque réunion. La Commission peut décider de tenir des réunions dans une formation élargie du GT et inviter jusqu'à vingt experts de fédérations et d'associations d'entreprises et d'institutions académiques pour contribuer aux travaux du GT.

En tant que groupe d'experts, le groupe de travail a pour mission d'apporter une assistance technique et de donner des avis à la Commission; les contributions de ses membres revêtiront donc un caractère technique. Aucun État membre ne sera appelé à

¹ COM (2001) 582 - «Vers un marché intérieur sans entraves fiscales - Une stratégie pour permettre aux entreprises d'être imposées sur la base d'une assiette consolidée de l'impôt sur les sociétés couvrant l'ensemble de leurs activités» dans l'Union européenne et document de travail des services de la Commission SEC 1681 2001 «La fiscalité des entreprises dans le marché intérieur».

² COM (2003) 726 - «Un marché intérieur sans obstacles liés à la fiscalité des entreprises: réalisations, initiatives en cours et défis restants».

prendre des engagements politiques et la participation d'un État membre au GT ne l'engage pas à appliquer une ACCIS. Du fait de son caractère consultatif, le groupe de travail ne prendra pas de décisions; il n'y a donc pas de procédure officielle de vote. Le président cherchera à dégager un consensus sur les éléments techniques de l'ACCIS, mais rien n'oblige le groupe à arriver à une position unique, et il peut très bien proposer un choix de solutions techniques sur une question déterminée.

Les réunions du groupe de travail lui-même ne seront pas publiques. Toutefois, l'accès du public aux documents sera autorisé conformément au règlement (CE) n° 1049/2001. Les modalités précises de cet accès et la façon dont le public intéressé pourra suivre les travaux du groupe de travail et y contribuer par Internet sont définies dans le règlement intérieur. En général, les documents soumis au groupe et ceux élaborés par celui-ci seront mis sur Internet, de même que les comptes rendus des travaux une fois approuvés, étant entendu que les contributions individuelles des membres ne seront pas identifiées. Les rapports du groupe de travail sur ses discussions et activités pourront soit refléter un consensus, soit présenter un choix de solutions techniques possibles, et la Commission accordera la plus grande attention à ces rapports lorsqu'elle élaborera des communications ou des propositions au Conseil.

Des sous-groupes comprenant la totalité ou une partie des membres du groupe de travail peuvent être constitués pour effectuer des recherches plus détaillées sur des questions précises et faire rapport sur leurs travaux au groupe de travail principal.

Le groupe de travail ACCIS est établi initialement pour une durée de trois ans, qui pourra toutefois être prolongée selon l'avancement des travaux. Au départ, environ quatre réunions par an sont prévues, mais cette fréquence peut varier selon les besoins.

La Commission élaborera un premier projet de programme de travail pour le groupe de travail. Ce plan sera actualisé périodiquement en fonction de l'avancement des travaux et des nouveaux développements.

D'autres aspects administratifs sont abordés dans le projet de règlement intérieur du groupe de travail ACCIS qui est joint, mais la Commission adoptera une approche pragmatique, son objectif étant de faciliter le travail du groupe et de lui permettre d'appliquer les méthodes de travail les plus efficaces.

Groupe de travail sur une assiette commune consolidée pour l'impôt des sociétés (« GT ACCIS »)

Projet de règlement intérieur

Généralités

Les activités du GT ACCIS sont régies par les principes généraux applicables aux groupes de travail de la Commission, par son mandat et par le présent règlement intérieur.

Composition

Le GT ACCIS est composé de deux experts nommés par chaque État membre. La Commission peut décider de tenir des réunions dans une formation élargie du groupe de travail et inviter jusqu'à vingt experts supplémentaires de fédérations et d'associations d'entreprises et d'institutions académiques pour contribuer à certaines réunions.

Un membre de chaque État Membre a droit au remboursement de ses frais de voyage et, lorsque la durée prévue d'une réunion est supérieure à un jour, de ses frais d'hôtel conformément aux règles normales de la Commission. Les experts supplémentaires participant aux réunions à l'invitation de la Commission ont droit au même remboursement.

Les États membres désignent leurs experts; la Commission peut inviter des experts supplémentaires pour garantir un niveau approprié d'expertise et d'expérience en provenance de toute l'UE.

La DG Fiscalité et union douanière nomme un fonctionnaire pour présider les réunions et un personnel suffisant pour assurer le secrétariat de celles-ci.

Responsabilités du président

Les responsabilités du président sont les suivantes:

- i) élaboration du calendrier et de l'ordre du jour des réunions ;
- ii) présidence les réunions ;
- iii) représentation institutionnelle du GT ACCIS .

Réunions du GT ACCIS

Les réunions sont convoquées au moins un mois à l'avance; l'ordre du jour et les documents de travail sont diffusés en même temps que la convocation ou le plus tôt possible après celle-ci.

Les réunions ne sont pas publiques. L'accès du public aux documents est accordé conformément au règlement (CE) n° 1049/2001. En général, les documents de travail sont mis à la disposition du public sur le site web de la Commission après chaque réunion, sauf si l'auteur demande qu'ils restent confidentiels.

Les documents de travail sont rédigés dans l'une des trois langues de travail de la Commission (anglais, français et allemand) et la Commission s'efforce de fournir une

traduction dans les deux autres langues de travail pour la réunion. L'interprétation des réunions est assurée dans autant de langues communautaires que possible à chaque réunion.

Des comptes rendus concis des travaux sont élaborés et diffusés par courrier électronique par le secrétariat. Les membres ont trois semaines pour présenter leurs commentaires avant que la version définitive soit finalisée et diffusée par le secrétariat. Les membres disposent d'une semaine supplémentaire pour présenter leurs observations avant que le compte rendu soit considéré comme adopté et mis à la disposition du public sur le site web de la Commission. Les comptes rendus ne précisent pas de quel membre émanent les commentaires, à moins qu'un membre ne demande spécifiquement à être identifié.

Sous-groupes

Afin de faciliter les travaux du groupe de travail, des sous-groupes préparatoires de membres peuvent être créés. La Commission participe à ces sous-groupes mais n'en assure pas nécessairement la présidence. En accord avec la Commission, les membres eux-mêmes prennent les dispositions nécessaires concernant la présidence, la fréquence des réunions et le lieu où elles se tiennent, et ils peuvent s'ils le souhaitent inviter des experts extérieurs à y participer. Lorsque les réunions du sous-groupe se tiennent dans les locaux de la Commission, celle-ci fournit une assistance organisationnelle et peut rembourser certains frais conformément aux règles normales de la Commission. Lorsque les réunions se tiennent ailleurs, la Commission ne peut fournir des services d'interprétation ni rembourser des frais. Les sous-groupes sont censés faire périodiquement rapport au groupe de travail. La Commission les assiste dans l'élaboration de ces rapports.

Secrétariat

La Direction générale Fiscalité et union douanière est responsable de l'organisation des travaux du groupe de travail.

Rapports

Le secrétariat peut élaborer des rapports réguliers sur les discussions et activités du groupe de travail; ces rapports peuvent soit refléter un consensus, soit présenter une série de solutions techniques possibles, et la Commission en tiendra compte dans l'élaboration de ses communications au Conseil. Ces rapports sont discutés au sein du groupe de travail avant de devenir définitifs.

Interprétation des règles

S'agissant d'un groupe de travail de la Commission, tout différend ou problème relatif à l'application du présent règlement est soumis au président qui est habilité à prendre une décision finale.

22/10/2004